

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CS109

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Juvin, M. Ray, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

Le principe de non-régression défini au 9° du II de l'article L. 110-1 du code de l'environnement ne s'oppose pas, en ce qui concerne les élevages de bovins, au rehaussement des seuils « enregistrement et autorisation » de la nomenclature mentionnée à l'article L. 511-2 du même code.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement suggéré par la FNSEA vise à augmenter les seuils d'enregistrement et d'autorisation de la nomenclature ICPE concernant les élevages bovins.

Les élevages bovins ne font l'objet d'aucun seuils dans les différentes réglementations environnementales européennes s'appliquant aux élevages (directive sur les émissions industrielles et directive sur l'évaluation environnementale des projets).

Afin de maintenir, de développer et d'accompagner nos éleveurs, il importe ainsi de simplifier les procédures, de sécuriser les projets et surtout de ne pas surtransposer au regard du droit communautaire.